
Délibération de la commune de Bazas priant la Convention de ne pas convoquer une législature, lors de la séance du 8 brumaire an II (29 octobre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Délibération de la commune de Bazas priant la Convention de ne pas convoquer une législature, lors de la séance du 8 brumaire an II (29 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 9;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41182_t1_0009_0000_1;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Suit un extrait des registres de la commune de Bazas (1).

Extrait des registres de la commune de Bazas.

Du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an II de la République française une et indivisible.

Le conseil général assemblé en permanence,

Considérant que les vrais républicains ne peuvent plus concevoir des doutes sur les bonnes intentions des représentants connus sous le nom de Montagnards, que depuis les premiers jours du mois de juin dernier, la Convention nationale marche d'un pas sûr et rapide vers l'affermissement de la République, qu'elle a montré la plus grande énergie en repoussant de son sein les hypocrites qui trahissaient les droits du peuple, qu'elle ne cesse de défendre avec courage la cause de l'espèce humaine, que dans les crises actuelles une nouvelle législature ne pourrait faire d'abord usage des grandes mesures de salut public qui sont indispensables, que l'intérêt de la nation commande impérieusement aux députés actuels de rester fermes à leur poste jusqu'au complément de la Révolution, et que les bons citoyens doivent se réunir pour inviter la Convention à ne se séparer que lorsque la liberté et l'égalité ne seront plus en danger.

Le conseil général, après avoir entendu le procureur de la commune, prie la Convention nationale de ne convoquer une législature que lorsque la République sera généralement reconvenue et à l'abri de tout danger.

La présente délibération sera affichée aux lieux accoutumés.

Fait et arrêté en séance publique, dans la maison commune de Bazas, les jour, mois et an que dessus.

(*Suivent 22 signatures.*)

Suit la lettre de rétractation des chef de légion et commandants du district de Bazas (2).

Le chef de légion et trois commandants du district de Bazas.

« Augustes représentants du peuple,

« Quelques commandants de la garde nationale du district de Bazas, avec le chef de légion, trompés, séduits par des traîtres, des désorganiseurs, avaient succombé à leurs suggestions perfides et adhéré à la prétendue commission populaire de salut public de Bordeaux qui, sous prétexte d'unité et d'indivisibilité de la République, tramait dans son sein des projets liberticides.

« Elle présentait les décrets des 31 mai, 1^{er} et 2 juin sous les couleurs les plus effrayantes pour la liberté, et par ce moyen captait les esprits faibles qui veulent le bien, mais qui manquent de politique et de talents pour se

garantir du précipice dans lequel les malveillants veulent jeter les bons citoyens, et voilà ce qu'ont éprouvé les sans-culottes de Bazas.

« Mais ayant reconnu le piège et revenus de leur erreur, les soussignés adhèrent à tous les décrets de la Convention, et notamment à ceux qui l'ont purgée des députés perfides qu'il faut punir; et ne voyant dans son sein que la Montagne, ils feront une guerre éternelle aux tyrans et aux traîtres, et jurent sur leurs armes de les exterminer partout où ils oseront se montrer.

« Continuez, augustes représentants, votre carrière illustre sera l'arche sacrée du salut de tous les peuples et le tombeau de tous les despotes de l'univers.

« Veuillez aussi, nous vous en conjurons, ne pas vous séparer sans avoir donné la paix à la République; voilà le vœu de tous les vrais républicains, et nous pensons que c'est aussi le vôtre. Le vaisseau de l'État n'étant pas encore au port, votre retraite causerait, n'en doutez point, la mort de la liberté et le triomphe de l'aristocratie.

« Nous vous prions encore, augustes représentants, de vouloir faire part de nos vœux à la Convention nationale, et l'assurer que les soussignés rétractent leur égarement, et se feront honneur d'être du parti de la Montagne qui doit toujours être le point de ralliement des républicains.

« CAGET, commandant en chef; J. SAZERAC, commandant en second; MORGIE, chef de légion; pour DARQUET, commandant d'Arnas.

« Cette pièce contenait un bien plus grand nombre de signatures, mais voici une tournure de l'aristocratie qui a remué les esprits et engagé des signataires à demander que leur signature fût biffée de l'adresse, disant qu'ils ne voulaient pas de rétractation. »

Le citoyen Grandel, commissaire de l'Assemblée primaire du canton de Fournez [FOURNELS], district de Saint-Chély, département de la Lozère, annonce que, malgré le fanatisme qui a existé dans cette contrée, les jeunes gens de la première réquisition brûlent du désir de purger la terre de la liberté.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Grandel (2).

L'envoyé de l'assemblée primaire du canton de Fournels, district de Saint-Chély, département de la Lozère, à la Convention nationale.

« Fournels, ce 6 octobre 1793, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Malgré les suggestions perfides du fanatisme, malgré les clamours féminines toujours ten-

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 748.

(2) Archives nationales, carton C 278, dossier 748.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 185.

(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 761.